

Annexe A – Lignes directrices du programme du Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation 2021-2022

APERÇU

Le ministère continue de mettre l’accent sur l’efficacité et l’excellence en éducation grâce au Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation. Le Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation encourage les conseils scolaires de district à revoir la façon dont ils cherchent à améliorer leur efficacité opérationnelle et leur rentabilité et à optimiser l’affectation de leurs ressources.

Dans le cadre du Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation, les conseils scolaires de district doivent préparer un rapport à envoyer au ministère concernant l’une ou l’autre des situations suivantes :

- l’examen de l’ensemble ou de certaines de leurs opérations et leurs recommandations;
- la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment, qui soutiennent les objectifs du programme.

La participation des conseils scolaires de district au programme du Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation 2021-2022 est facultative pour ceux qui ont déjà réalisé un examen ou une mise en œuvre dans le cadre du Fonds pour la vérification et la responsabilisation 2019-2020 ou du Fonds pour l’administration de l’excellence en éducation 2020-2021.

PORTÉE

Les conseils scolaires de district peuvent examiner toutes leurs opérations ou certaines d’entre elles, sous réserve des exclusions ci-après. En aucun cas ce qui suit ne doit être recommandé ni ne doit résulter de la mise en œuvre des recommandations :

1. pertes involontaires d’emplois de première ligne;
2. violation de lois, de règlements ou de directives en matière de politique du ministère;
3. violation des dispositions des négociations collectives locales ou centrales;
4. instauration ou augmentation de droits devant être payés par les élèves ou leurs parents;
5. changements à la structure de gouvernance des conseillères et des conseillers scolaires ou au cadre de rémunération des cadres.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

1. Le rapport doit énoncer les recommandations précises et réalisables ou décrire la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment en fonction des exigences liées à la portée mentionnées ci-dessus.
2. Si le rapport comprend des recommandations, il doit inclure un résumé précisant l'évaluation des coûts, des risques et des économies concernant la mise en œuvre de chaque recommandation.
3. Si le rapport concerne la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment, il doit comprendre un résumé de leur mise en œuvre et des économies attendues.
4. Les conseils scolaires de district doivent envoyer le rapport final au ministère au plus tard le 31 août 2022.
5. Les conseils scolaires de district doivent envoyer au ministère les recommandations formulées précédemment à mettre en œuvre, le cas échéant.

FINANCEMENT

Les conseils scolaires de district peuvent recevoir un financement d'un montant maximal de 150 000 \$ dans le cadre du programme. Les conseils scolaires de district participants recevront, pour l'une ou l'autre des situations suivantes, un remboursement maximal de :

1. 150 000 \$ pour les coûts liés à l'embauche d'un consultant indépendant (justifiés par des factures envoyées au ministère);
2. 50 000 \$ pour les coûts liés à la dotation temporaire (avec les documents à l'appui).

Pour recevoir le financement, les conseils scolaires de district devront conclure une entente de paiement de transfert avec la province.

PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

Les conseils scolaires doivent suivre la politique d'approvisionnement concurrentiel du conseil scolaire de district ainsi que la directive sur l'initiative d'approvisionnement centralisé du ministère.

Les conseils scolaires doivent utiliser l'une des ententes suivantes fournies par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et visant les fournisseurs attirés. Si les conseils scolaires ne peuvent pas utiliser une de ces ententes visant les fournisseurs attirés, ils doivent envoyer un Formulaire de rapport de justification de l'approvisionnement à EDUProcurementReporting@ontario.ca de même qu'à EDULABFINANCE@ontario.ca.

EXIGENCES DU PROGRAMME

Les conseils scolaires de district doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences du programme ci-dessous en envoyant les documents suivants au ministère :

- A. Une Liste de vérification préliminaire remplie au plus tard le 30 novembre 2021 afin de confirmer :
- la conformité de la portée des travaux prévus avec les exigences mentionnées ci-dessus;
 - les coûts estimés et les échéanciers pour réaliser les travaux prévus;
 - la conformité du choix du consultant indépendante avec le processus d'approvisionnement mentionné ci-dessus.
- B. Une Liste de vérification finale remplie au plus tard le 31 août 2022 afin de confirmer :
- la conformité de la portée des travaux effectués avec les exigences mentionnées ci-dessus;
 - la conformité du rapport final, envoyé au ministère au plus tard le 31 août 2022, avec les exigences en matière de production de rapports mentionnées ci-dessus;
 - les coûts engagés pour réaliser les travaux dans le cas d'une demande de financement (p. ex., des factures du consultant indépendant, des ententes avec le personnel temporaire, etc.).

DATES IMPORTANTES

- 1^{er} septembre 2021 : Les ententes de paiement de transfert seront envoyées à tous les conseils scolaires de district pour qu'ils puissent commencer les travaux le 1^{er} septembre.
- 30 novembre 2021 : S'ils ont demandé du financement, les conseils scolaires de district doivent fournir au personnel du ministère une liste de vérification préliminaire remplie afin de démontrer la conformité avec les exigences du programme.
- 18 mars 2022 : S'ils ont demandé du financement, les conseils scolaires de district doivent faire part au personnel du ministère du point sur les progrès et lui fournir les dépenses estimées jusqu'à la fin du mois de mars 2022 (pour permettre au ministère de comptabiliser les charges à payer à la fin de l'exercice).
- 31 août 2022 : Le rapport final doit être envoyé au ministère. S'ils ont demandé du financement, les conseils scolaires de district doivent demander le remboursement des coûts (avec les documents à l'appui) et fournir une liste de vérification finale remplie afin de démontrer la conformité du rapport avec les exigences du programme.

COORDONNÉES

Les conseils scolaires de district peuvent envoyer toute question liée au Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation au personnel de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières :

Nom	Courriel	Téléphone
Kyle Paranuik	Kyle.Paranuik@ontario.ca	437 216-4638
Simi Khan	Simi.Khan@ontario.ca	416 577-8314
Marjorie Tang	Marjorie.Tang@ontario.ca	437 991-7928